



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.149

1er mars 1955

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE CHEIK OMAR BIN MOHAMED CONCERNANT
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Au Conseil consultatif des Nations Unies, MOGADISCIO

Le soussigné, Cheik Omar Mohammed Ahmed Amari, est le pétitionnaire qui s'est adressé maintes fois à votre Conseil pour réclamer que les marchandises mises sous séquestre par les autorités judiciaires italiennes lui soient rendues conformément au jugement rendu par cinq Cadis et confirmé par la Cour d'appel de l'Administrateur en chef britannique, qui m'a avisé de récupérer mes marchandises dans un délai de huit jours. Il m'a remis une lettre m'autorisant à demander mes marchandises au juge italien, mais le juge italien a refusé de me les restituer et, six mois plus tard, il les a attribuées illégalement à un Italien. C'est le juge italien qui est responsable de tout cela.

Je sais bien que notre chéria (droit coutumier) ne permet pas de prendre le bien d'autrui pour le donner à Shérif, pas plus que n'importe quel autre droit en vigueur dans le monde.

Le Conseil consultatif m'a recommandé de m'adresser à M. Spinelli, mais je me demande pourquoi puisqu'il n'est absolument pas intéressé à cette affaire (Voir lettre reçue du Conseil consultatif No 344 et résolution 717 (XII)).

Je suis victime d'une injustice. Comme vous savez, mes marchandises ont été mises sous séquestre par les autorités judiciaires italiennes et l'ONU ne me fait pas justice.

55-05363

Veillez faire en sorte que justice soit rendue. Je demande à récupérer mes marchandises. Je suis un malheureux vieillard, dépourvu de tout.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

(empreintes digitales)

Cheik Omar Bin Mohammed

Marché autochtone, village de Bondéré

16/12/1954

A M. Spinelli

Secrétaire général de la Somalie,

MOGADISCIO

Je soussigné, me nomme Cheik Omar Bin Mohammed Amari (Arabe) et réside dans le village de Bondéré. Je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous demander de bien vouloir me secourir. C'est moi qui ai déjà envoyé une pétition à l'ONU pour protester contre l'Administration qui se désintéresse de mon affaire, concernant une mise sous séquestre de marchandises qui eut lieu en Somalie pendant l'occupation britannique. Ces marchandises ont été vendues, par ordre du juge de la Somalie, au profit d'un Italien. Les marchandises en question comprenaient trois balles de peaux, valant 1.500 shillings; 5 paquets d'encens, une balle de tabac qualité Zanzibar, 2 paquets de myrrhe qui valaient au total 2.500 shillings, plus 800 shillings pour les frais. Les marchandises ont été chargées sur un camion appartenant à un Italien et on a cru qu'elles appartenaient à Shérif Abo Omar. J'ai indiqué au juge que ces marchandises m'appartenaient et j'ai apporté à l'appui de mon affirmation les témoignages des Cadis Cheik Ali Gherra, Cheik Ali Aden et Cheik Ali Mahamoud, qui ont affirmé que ces marchandises m'appartenaient bien, et non pas à Shérif Abo. Le juge ne m'a pas cru et a vendu les marchandises au profit de l'Italien.

Ma juste part du produit de la vente ne m'a pas été versée; après de longs délais, le Directeur des affaires judiciaires m'a invité à percevoir 500 shillings, mais je n'ai pas accepté.

J'ai été illégalement dépouillé de mes biens; j'ai adressé de nombreuses demandes à l'Administration pour obtenir que justice me soit rendue, mais je n'ai jamais reçu de réponse, ce qui m'a obligé à m'adresser à l'ONU. En réponse, j'ai reçu le conseil de m'adresser à vous, qui avez reçu une communication de l'ONU. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir prendre mon affaire en considération. Je suis un malheureux vieillard dépourvu de tout. Le peu que je possédais m'a été pris.

Espérant que ma requête sera prise en considération, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

(non signé)

Mogadiscio, le 12 janvier 1954

A Son Excellence M. Spinelli

Secrétaire général de la Somalie,

MOGADISCIO

L'Arabe Cheik Omar Mohammed, Amari, domicilié au village de Bondéré, a l'honneur de renouveler son humble requête, en vous demandant de vous occuper de l'affaire pénible qu'il a déjà exposée à l'ONU et qui concerne une indemnité pour dommages causés par le juge italien durant l'occupation britannique.

Le juge italien a mis sous séquestre des marchandises qui m'appartenaient, à savoir : 3 balles de peaux, 5 paquets d'encens, 2 paquets de myrrhe et une balle de tabac qualité Zanzibar, d'une valeur totale de 2.500 somalos, plus des frais de transport, c'est-à-dire 100 somalos (9 somalos par paquet).

Vous avez transmis mon dossier au magistrat compétent, mais l'affaire a traîné en longueur pendant des mois et je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante.

Puisque vous êtes très au courant de mon affaire, veuillez avoir l'obligeance de la régler personnellement, parce que les marchandises ont été mises sous séquestre et vendues par le juge italien et le produit de la vente a été illégalement remis à l'Italien.

Le soussigné tient à préciser que les Cadis ont fait connaître aux autorités britanniques que les marchandises mises sous séquestre appartenaient à l'Arabe Cheik Omar Mohammed, et le tribunal en a ainsi décidé. Mais le juge a été d'un avis différent, et après six mois, a remis à l'Italien le produit de la vente.

Pour les raisons mentionnées plus haut, le soussigné vous prie de lui faire obtenir une indemnité pour les dommages causés par les autorités italiennes.

Persuadé que ma requête sera entendue, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

(non signé)

Mogadiscio, le 31 mars 1954

A.S.E. M. Spinelli

Secrétaire général de la Somalie,

MOGADISCIO

Je soussigné, Cheik Omar Mohamed, Arabe Amari, domicilié au village de Bondéré, ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il y a quelques jours j'ai été convoqué par le juge de la Somalie. Il m'a demandé quelles étaient les marchandises que je réclamais. Je lui ai répondu qu'elles se composaient d'une balle contenant 8 "corgie", au total 24 "corgies", 5 paquets d'encens, 2 paquets de myrrhe et un panier de tabac qualité Zanzibar. Les frais de transport avaient été fixés à 9 somalos par paquet, soit 99 somalos pour les 11 paquets.

Le Cadi Cheik Ali Aden a précisé que les marchandises avaient été mises sous séquestre sur ordre de l'autorité judiciaire. Je me suis adressé aux Cadis Cheik Ali Gherra, Cheik Mohammed Aden et Cheik Ali Mohamoud, qui ont tous déclaré la même chose. Le général britannique avait décidé que les marchandises m'appartenaient et avait ordonné au juge de me les restituer. Le juge a gardé les marchandises pendant six mois et les a ensuite remises à l'Italien.

Tous les documents se trouvent dans le bureau du juge; il m'a dit qu'il vous les transmettrait. Quatre jours se sont déjà écoulés; veuillez me faire obtenir ce à quoi j'ai droit.

Veuillez agréer, mes respectueuses salutations.

(non signé)

Le 26 octobre 1954

Au Département des affaires judiciaires et législatives,

MOGADISCIO

Le soussigné Cheik Omar Bin Mohammed Amari, domicilié au village de Bondéré, a l'honneur de porter à votre connaissance qu'il existe un jugement rendu par le Cadi de première instance Cheik Ali Aden et en deuxième instance par la Cour d'appel représentée par les Cadis Cheik Mohammed Aden, Cheik Ali Gherre et Cheik Ali Mohamoud, qui ont déclaré que les marchandises mises sous séquestre par les autorités italiennes étaient sous leur responsabilité.

Huit jours après ce jugement, le général britannique a décidé que les marchandises devaient être restituées au soussigné. Le soussigné a remis la lettre au juge, mais le juge ne lui a pas rendu les marchandises et, par conséquent, c'est le juge qui est en faute.

D'autre part, six mois plus tard, le juge a vendu les marchandises, bien que sachant qu'elles m'appartenaient. Dans cette affaire, également, c'est le juge qui est en faute.

Je demande maintenant à obtenir une indemnité pour dommages causés par le juge italien. Je n'ai pas à connaître Shérif Abo Omar; il règlera son affaire avec l'autorité judiciaire. C'est l'autorité judiciaire qui m'a causé un dommage.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

(non signé)

Le 10 novembre 1954
